

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODELE DE CONVENTION



**Convention de financement
Appel à projets « une webradio, un parrain »
Plan France 2030**

Entre

Située

Représentée par , agissant en qualité de Recteur de

Ci-après dénommée « la région académique / académie »

Et

Le

Ayant pour numéro de SIRET

Située à

Représenté par , agissant en qualité de Président

Avec l'adresse mail associée

Ci-après dénommée « le Département »

1. Préambule

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les Départements sont invités, en lien avec les académies, à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation au service de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en déployant des webradios dans les collèges non équipés. L'ambition de ce projet s'inscrit dans une volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'éducation aux médias et à l'information. En effet, à l'instar de tout média scolaire, la webradio permet à chaque élève qui s'y investit de développer des compétences fondamentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique. Cela lui donne l'occasion d'entretenir des rapports différents avec les enseignants qui animent le projet, mais aussi d'être reconnu dans sa capacité d'initiative, sa prise de responsabilité, sa créativité et ses compétences transversales.

2. Objet

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Une webradio, un parrain » dans les collèges dont le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 avril 2022 et pour lequel le Département a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »¹, qui a été accepté. Le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » et ses documents d'accompagnement² s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan France 2030.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par le Département de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du [REDACTED] sous le n° de demande [REDACTED], ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse [REDACTED].

Le Département a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-france-2030-emi-appel-a-projets-une-webradio-conventionnement>) n° [REDACTED] en date du [REDACTED].

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par le Département pour l'AAP « Une webradio, un parrain ». Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques de la salle dédiée ou non à la webradio permettant la captation du son, le montage et l'éditorialisation pour couvrir les situations d'enregistrement et de diffusion d'émissions de radio, tels que définis dans le cahier des charges de l'AAP et conformément au référentiel « socle numérique de base des collèges » édité par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

3. Engagements des signataires

Ces projets innovants sont construits en concertation avec les Départements et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Ils peuvent intégrer, sur proposition du Département, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent conforter l'attractivité du collège et des écoles du territoire et leur contribution à la dynamique locale autour des enjeux de l'EMI et d'usages du numérique. En autorisant notamment un partage du matériel avec les écoles, ces réponses peuvent faire du collège une ressource pour son territoire.

3.1. Engagements du département

Le Département s'engage à acquérir les équipements numériques et à procéder à leur installation dans les collèges concernés au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Département prendra en compte les obligations de privilégier les matériels (tablettes, téléphones, ...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie. Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs

¹ <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

² www.education.gouv.fr/plan-france-2030-emi-appel-projets-une-webradio-un-parrain-pour-les-colleges-340802

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, le Département transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Le titre 6 catégorie 63,
- Le code d'activité Chorus : 021404DI0210
- Le code PCE : (653 122 département y compris DOM),
- Le groupe marchandise : (10.02.01 département y compris DOM),
- L'action 08 sous-action 02,
- Le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du [REDACTED] et connu du Trésor Public ([REDACTED]).

L'ordonnateur est [REDACTED].

Le comptable assignataire est [REDACTED].

6.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » concernant notamment la description du socle numérique des collèges.

7. Suivi de la convention

Le comité de suivi est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le Département s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du plan France 2030.

Les collèges bénéficiaires peuvent recourir aux ressources ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement proposés par le CLEMI, les DAN/DRANE de leur académie et les partenaires dans le cadre des missions d'éducation aux médias et à l'information.

8. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le Département s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan France 2030 lancé par l'État, et y à apposer le logo France 2030, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan France 2030 avec une date limite au 31 décembre 2023. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

10. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant du Département et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail au Département et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du Département. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : [REDACTED]

Version 0.1

Nom du Département : [REDACTED]

SIRET (conventionnement) : [REDACTED]

Adresse mail du déposant (conventionnement) : [REDACTED]

Montant total du projet : [REDACTED]

Montant du financement par le Département : [REDACTED]

Montant de la subvention : [REDACTED]

Numéro d'engagement juridique : [REDACTED]

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du [REDACTED]

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

[REDACTED]

[REDACTED] représentant/représentante du [REDACTED]

Annexe : détail des montants par collège